



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

21 janvier 2021

L'AMF reporte la date d'effet du retrait d'agrément de la société de gestion de portefeuille « Nestadio Capital »

Prenant acte de l'impossibilité de reprise ou de liquidation des fonds gérés par Nestadio Capital avant le 31 décembre 2020, la date d'effet du retrait d'agrément de la « société de gestion des fonds d'investissement de Bretagne », désignée commercialement sous le nom de « Nestadio Capital » est reportée.

Le 17 décembre 2019, le Collège de l'AMF a constaté que Nestadio Capital ne respectait plus les conditions de son agrément et a donc décidé lui retirer son agrément en qualité de société de gestion de portefeuille. Ce retrait d'agrément devait prendre effet au plus tard le 1er juillet 2020, sauf prorogation.

Prenant acte de l'impossibilité de liquider ou de transférer les fonds gérés par Nestadio Capital avant le 1er juillet 2020 le Collège de l'AMF a décidé le 9 juin 2020 de reporter la date maximale d'effectivité du retrait d'agrément de Nestadio Capital au plus tard le 31 décembre 2020, sauf prorogation.

Constatant que l'état d'avancement des démarches engagées par la société et sa mandataire ne permet pas d'envisager une reprise ou liquidation des fonds avant le 31 décembre 2020, le Collège de l'AMF a décidé, lors de sa séance du 8 décembre 2020, de reporter la date maximale d'effectivité du retrait d'agrément de Nestadio Capital à la date de transfert de l'ensemble des fonds actuellement gérés par la société à une ou plusieurs autres sociétés de

gestion ou, à défaut, à compter de la date à laquelle l'ensemble desdits fonds auront été liquidés et au plus tard le 30 juin 2021, sauf prorogation.

Jusqu'à cette date, la société restera placée sous le contrôle de Madame Nathalie Baudry, désignée en qualité de mandataire par l'AMF, afin de s'assurer que la société n'effectuera que des opérations strictement nécessaires à la préservation des intérêts des porteurs des fonds qu'elle gère.

La décision de retrait d'agrément du 17 décembre 2019 fait actuellement l'objet d'un recours formé par Nestadio Capital devant le Conseil d'Etat.

En savoir plus

L'AMF a prononcé le retrait d'agrément de la société de gestion de portefeuille «
↳ Nestadio Capital »

L'AMF reporte la date d'effet du retrait d'agrément de la société de gestion de
↳ portefeuille « Nestadio Capital »

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

20 janvier 2021

Entrée en application au 10 mars 2021 du règlement SFDR pour les sociétés de gestion de portefeuille



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

05 janvier 2021

Commissions de surperformance : l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

28 décembre 2020

Pleine effectivité du Brexit au 1er janvier 2021 : des impacts pour le secteur de la gestion d'actifs



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02